

---

## APPEL À CANDIDATURES

---

# Création d'un dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap « Cap parents » en région Hauts-de-France

Autorité responsable de l'appel à candidature :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France  
556 Avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Date de publication de l'appel à candidature : **13/09/2024**  
Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **13/09/2024 au 13/11/2024**

Direction en charge de l'appel à candidature : direction de l'offre médico-sociale (DOMS) - sous-direction planification-programmation-autorisations

Pour toute question, merci de vous adresser à :  
[ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr) et [nicolas.castelli@ars.sante.fr](mailto:nicolas.castelli@ars.sante.fr), en précisant dans l'objet « Cap Parents » qui alimentera une foire aux questions (FAQ) disponible sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France.

---

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

## 1. STRATÉGIE NATIONALE

Le chantier des 1 000 premiers jours de l'enfant, lancé en septembre 2019 par le Président de la République, a pour ambition la mise en place d'un parcours permettant à tous les parents de bénéficier d'un accompagnement adapté afin que leur enfant bénéficie d'un environnement propice à sa santé physique, psychique et sociale.

Dans ce cadre et suite aux engagements du comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020, il est prévu la mise en place dans chaque région de dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap nommés « Cap Parents ».

## 2. CADRAGE JURIDIQUE

- Instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la mise en place dans chaque région d'un centre ressource « vie Intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap » ;
- Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- Instruction N° SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 relative à la déclinaison pour 2022 de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant ;
- Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 « Dessine-moi un parent » : [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702\\_-\\_dp\\_-\\_strategie\\_nationale\\_2018-2022vf.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702_-_dp_-_strategie_nationale_2018-2022vf.pdf)
- Rapport de la commission des 1000 premiers jours, publié en septembre 2020 : <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>
- Rapport « Plus simple la vie » : 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, Adrien Taquet, publié le 28 mai 2018 : <https://www.gouvernement.fr/rapport/10237-rapport-plus-simple-la-vie-113-propositions-pour-ameliorer-le-quotidien-des-personnes-en-situation>

---

# MODALITÉS DE L'APPEL À CANDIDATURES

---

## 1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'objet de cet appel à candidatures est de permettre la mise en place d'un dispositif « Cap Parents » visant à couvrir l'ensemble du territoire régional sur la base d'un diagnostic de l'offre existante réalisé par le porteur.

Le dispositif d'accompagnement s'adresse à **tous parents ou futurs parents en situation de handicap ainsi qu'à leur entourage**, quel que soit le type de handicap. Il peut intervenir dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de celui-ci.

## **2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'APPRÉCIATION DES PROJETS**

### **a. Eligibilité du porteur**

Le porteur doit être un organisme gestionnaire disposant d'une autorisation médico-sociale relevant d'une compétence exclusive de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ou d'une compétence conjointe ARS-CD (ESMS pour enfants ou adultes) entrant dans le champ de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il devra être en capacité (le cas échéant dans le cadre d'un co-portage) de regrouper des compétences diverses dans les champs suivants :

- Éducation - petite enfance ;
- Santé (notamment sexuelle et reproductive), psychologie, santé mentale ;
- Périnatalité ;
- Social et médico-social, accompagnement / coordination de parcours, protection de l'enfance.

Les porteurs de projet doivent en outre démontrer une expertise avérée, conforme aux connaissances scientifiques et aux recommandations de la Haute autorité de santé, sur l'accompagnement des publics en situation de handicap et, avoir développé des actions à leur destination.

### **b. Les critères de sélection**

- Respect du cahier des charges

Le cahier des charges découlant de l'instruction du 14 mai 2021 est annexé au présent appel à candidature (annexe 1).

- La grille d'instruction

L'instruction des candidatures sera menée à l'aide d'une grille issue de l'instruction du 14 mai 2021 et annexée au présent appel à candidature (annexe 2).

### **c. Les attendus du projet en région Hauts-de-France**

En complément du cahier des charges et de la grille d'instruction mentionnés précédemment, l'ARS Hauts-de-France sera particulièrement attentive aux candidatures répondant aux attendus suivants :

- Le dispositif proposé devra s'inscrire en cohérence avec le **projet régional de santé** porté par l'ARS et plus particulièrement avec ses axes stratégiques relatifs aux personnes en situation de handicap et à la stratégie des «**1000 premiers jours** ». Il tiendra compte des actions déjà mises en œuvre dans le cadre des différents schémas départementaux de services aux familles (voir annexe 3).
- Il devra opérer en **subsidiarité et de façon complémentaire** à l'offre existante sur le territoire régional, en particulier les services d'appui à la parentalité pour personnes en situation de handicap existants (notamment dans le département du Nord).
- Les projets favorisant la **mutualisation des ressources** seront privilégiés afin d'atteindre une couverture territoriale régionale. Une attention particulière sera accordée aux projets co-portés par des promoteurs intervenant dans le cadre de différents champs (petite enfance, santé, social...). De plus les projets devront indiquer leur stratégie de coopération avec les

acteurs de droit commun, notamment pour favoriser la montée en compétence de ceux-ci en matière d'accompagnement des parents en situation de handicap.

- Son action sera pensée en **collaboration avec les réseaux et dispositifs existants** au sein de la région et tout particulièrement :
  - Le centre de ressources régional vie affective, intime et sexuelle et soutien à la parentalité « Intimagir Hauts-de-France » avec lequel un partenariat resserré est attendu ;
  - Le réseau régional de périnatalité OREHANE (organisation régionale Hauts-de-France autour de la périnatalité) ;
  - Les six dispositifs de consultations dédiées (EMAH à Lille – GHICL ; Handiconsult au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie ; HandiGHAT au centre hospitalier d'Arras ; Handiconsult au centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ; le dispositif porté par le centre hospitalier de Beauvais ; le dispositif porté par le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux) ;
  - Le dispositif « Handi'cap vers la maternité » porté par le GHICL à Lille ;
  - Le projet fédératif hospitalo-universitaire (FHU) lillois « 1 000 jours pour la santé » ;
  - Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) départementaux portés par les caisses d'allocations familiales ;
  - Les services de protection maternelle et infantile ;
  - Les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle ;
  - Les établissements et services médico-sociaux ;

Une liste non-exhaustive des acteurs mobilisables est disponible en annexe 4.

- Le dispositif veillera à favoriser le **pouvoir d'agir et la pair-aidance** des personnes en situation de handicap.
- Les porteurs devront proposer une **gouvernance partenariale** du dispositif associant les principaux acteurs du territoire intervenant dans le champ de la périnatalité/parentalité et/ou du handicap. Les modalités envisagées de cette gouvernance seront indiquées dans le dossier de candidature.

### **3. ELEMENTS ATTENDUS AU SEIN DES CANDIDATURES**

Dans le respect des critères de sélection détaillés dans le paragraphe 4. B, les projets présentés devront inclure :

#### **a. Un diagnostic de l'offre d'accompagnement existante et des besoins sur le territoire**

Ce diagnostic établi en référence au cahier des charges permettra au porteur d'identifier les besoins d'accompagnement auxquels il entend répondre par département. Le candidat indiquera notamment les personnes et les territoires les moins bien couverts par l'offre existante.

#### **b. Une réponse aux besoins par département**

Cette réponse indiquera les modalités effectives d'articulation et de coopération avec les acteurs locaux ainsi que le type d'interventions individuelles et collectives envisagées dans ce cadre par type d'accompagnement (prise en charge directe par le dispositif ou relais vers d'autres structures, accueil dans des locaux dédiés ou par le biais d'une équipe mobile, accompagnement individuel ou collectif). Il sera également demandé un plan d'action destiné à assurer la montée en compétence des établissements et professionnels du champ du handicap mais aussi de droit commun.

### **c. Le mode d'organisation et de fonctionnement du dispositif régional**

De façon plus générale le projet précisera :

- les modalités d'organisation envisagées pour la mise en place du dispositif ;
- les modalités d'accompagnement et d'orientation des parents, futurs parents et de leurs proches ;
- les modalités de traitement des demandes d'accompagnement des professionnels ;
- les outils de communication (en veillant à leur adaptation pour un public en situation de handicap) ;
- l'amplitude horaire d'ouverture sur la semaine et sur l'année des différents services proposés.

### **d. La localisation**

Sont notamment attendus des éléments d'information relatifs à la localisation des locaux destinés à recevoir les personnes ou leur entourage, leurs surfaces et conditions d'accessibilité, ainsi que le calendrier d'ouverture envisagé.

### **e. Les ressources humaines**

Le dossier de candidature informera :

- de l'organigramme et de la composition de l'équipe envisagés (personnel, coordonnateur, intervenants extérieurs par type de qualification) ;
- des formations susceptibles d'être programmées (plan de formation des professionnels : types de formation, personnels concernés, organismes de formation...);
- des ressources et expertises externes auxquelles le dispositif envisage de faire appel, ponctuellement ou de façon régulière.

### **f. Le dossier financier**

Devront figurer a minima dans le dossier de candidature :

- le budget prévisionnel du projet en année pleine ;
- l'activité prévisionnelle annuelle ;
- la file active prévisionnelle des bénéficiaires du dispositif.

### **g. L'évaluation et le suivi**

Seront notamment précisés les indicateurs de processus et résultats, livrables attendus (cartographie/annuaire/bilan d'évaluation).

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à renseigner et à adresser à l'ARS :

- un bilan annuel de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations) ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées, en fonction notamment des critères définis dans le cahier des charges.

## **4. FINANCEMENT DES PROJETS SÉLECTIONNÉS**

Une dotation pérenne de **435 569 €** en année pleine sera allouée pour le fonctionnement du dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Les candidats sont également encouragés à rechercher des cofinancements auprès des caisses d'allocations familiales et/ou des conseils départementaux volontaires ; l'aide à la parentalité s'inscrivant dans le cadre des orientations des différents schémas d'organisation de l'offre départementale.

## **5. DEPOT DES DOSSIERS**

Les candidats déposeront un dossier de candidature via le site *Démarches simplifiées* (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) comprenant notamment les informations suivantes :

a) Informations générales :

- Identité de l'organisme gestionnaire : nom, statut juridique, adresse, numéro FINESS juridique, numéro SIRET, coordonnées de contact du représentant de l'organisme gestionnaire (président, directeur...);
- Identité de l'établissement support : nom, statut juridique, adresse, numéro FINESS géographique, coordonnées de contact de la personne référente du dossier.

b) Éléments nécessaires à l'examen de la candidature

Les éléments attendus énumérés dans le cadre du titre 3 figurant *supra* seront à intégrer dans le dossier de candidature sur la plateforme Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers complets déposés sur la plateforme Démarches simplifiées seront étudiés.

## **6. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET CALENDRIER**

### **a. Les modalités de dépôt des dossiers**

Les candidats déposeront un dossier de candidature via la plateforme *Démarches simplifiées* <https://www.demarches-simplifiees.fr/>. Le lien de candidature sera disponible sur le site internet de l'ARS.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables. Un accusé de réception sera transmis au porteur après chaque dépôt sur la plateforme.

### **b. Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature**

- Publication de l'appel à candidatures : **13 septembre 2024**
- Date limite de remise du dossier de candidature : **13 novembre 2024**
- Date prévisionnelle de pré-sélection des projets et de notification : **fin décembre 2024**

### **c. Délai de mise en œuvre du dispositif**

La mise en œuvre du dispositif est attendue au plus tard pour la fin **du premier semestre de l'année 2025**.

Le candidat indiquera les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives, organisationnelles et techniques de la réalisation du projet, depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la date d'ouverture du dispositif.

## **7. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

L'instruction des dossiers de candidature ainsi que leur sélection sera effectuée par un comité interne à l'ARS auquel seront associées des personnes concernées.

Seront exclus les projets :

- dont le porteur n'a pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap ou du soutien à la parentalité ;
- dont le porteur ne serait pas en adéquation avec les politiques publiques portées par l'État en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains ;
- non conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les différents champs couverts ;
- n'ayant pas suffisamment démontré dans le cadre de leur dossier de candidature une volonté de s'inscrire dans le cadre du réseau partenarial attendu.

A l'issue de l'instruction, une décision sera adressée aux candidats.

## **8. CONTACT**

Les candidats pourront solliciter l'ARS pour toute demande de précisions avant le jeudi 31 octobre 2024 aux adresses suivantes : [ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr) et [nicolas.castelli@ars.sante.fr](mailto:nicolas.castelli@ars.sante.fr) avec l'objet **AAC Cap Parents**.

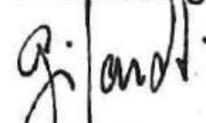
Les réponses aux demandes de précisions seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais de la foire aux questions accessible sur le site de l'ARS.

## **9. ANNEXES**

- Annexe 1 : L'instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 accompagnée du cahier des charges ;
- Annexe 2 : Les critères de sélection ;
- Annexe 3 : Les instances de pilotage et de partenariat ;
- Annexe 4 : La liste des acteurs mobilisables.

A Lille, le 13/09/2024

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**